

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

ILE DE MAN (ROYAUME-UN)

Fiches de [Anguilla](#) – [Bermudes](#) – [Gibraltar](#) – [Guernesey](#) – [Iles Caïmans](#) – [Iles Turks-et-Caïcos](#)
[Iles Vierges britanniques](#) – [Jersey](#) – [Montserrat](#) – [Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord](#)

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans une lettre du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, datée du 20 novembre 2013, enregistrée au Secrétariat Général de l'OCDE le 21 novembre 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er mars 2014)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- Article 2, paragraphe 1.a.i: Impôt sur le revenu.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Le Directeur en charge de l'Impôt sur le revenu (*Assessor of Income Tax*) ou son, ou sa, représentant(e).

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toute personne ayant le droit de résidence sur l'île de Man et possède la citoyenneté britannique et toute personne morale, partenariat ou association dont le statut est régi par les lois en vigueur sur l'île de Man.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>